

FESTIVAL DU FILM CANADIEN DE DIEPPE

10eme Édition : du 23 au 26 Mars 2023

RÈGLEMENT (Français)

Article 1.

Le Festival du film Canadien de Dieppe est un festival consacré au cinéma Canadien. Il est organisé par l'association Cine-Deep, dont le siège est situé à la Maison des Associations de Dieppe (76200).

Le Festival du film Canadien est un festival international **ouvert à tous les cinéastes canadiens**, de tout âge, de tous genres et toutes origines mais uniquement professionnels. Cette manifestation s'adresse au public de tous âges et aux professionnels du cinéma.

Article 2.

Le festival accepte les soumissions de longs et de courts métrages.

Ceux-ci doivent respecter les durées indiquées:

- Entre **2 et 10 minutes** pour un court métrage
- Plus de **60 minutes** pour un long métrage

Aucun frais de soumission n'est demandé par l'organisation, toutefois si l'envoi d'un lien quelconque pour visionnage doit être payant, celui-ci est à la charge du participant.

Si votre film est sélectionné, les **frais d'envoi du matériel du film seront discutés** avec l'organisation. Lorsqu'un film est sélectionné, une **version DCP** du film en question est exigée. L'utilisation des outils en ligne gratuits pour envoyer de gros fichiers est recommandée (Ex: WeTransfer, SwissTransfer, Cinego, Vimeo, etc...).

L'organisation se réserve le droit de demander l'envoi d'un fichier **ProRes** afin d'assurer le bon fonctionnement de la diffusion sur grand écran.

Si des frais de retour s'appliquent par courrier ceux-ci seront au frais des participants.

Article 3.

Une même personne peut soumettre plusieurs films mais seulement un pourra être retenu dans la sélection le cas échéant.

Article 4.

Pour la diffusion sur grand écran l'équipe chargée de la programmation se mettra en contact avec le réalisateur ou la maison de production pour avoir un support adapté aux moyens techniques du cinéma.

Article 5.

Pour la sélection, que ce soit des longs ou des courts métrages, toutes les œuvres non francophones devront être **sous-titrées en français**.

Article 6.

Le comité de présélection est désigné par les organisateurs au sein de l'association.

Aucun film reçu après la date butoir: le 27 janvier 2023 ne sera examiné pour l'édition du festival 2023.

Les membres du comité de présélection prendront une décision sur les critères suivants : réalisation, scénario, interprétation des acteurs, image, son, musique originale, durée..
Des discussions avec avis et contre-avis mettront un point final à cette présélection.

Les délibérations du comité de présélection sont **confidentielles** et **non sujettes à réclamations**.

Cette année le comité de sélection est composé de **2 membres de l'association** et de la **coordinatrice** générale.

Article 7.

En complément de la compétition officielle représentant **10 films** au total, une sélection **hors compétition** est effectuée avec notamment le film de clôture et d'autres séances uniques (dont le prix du public 2022 ou/et un film hommage).

Pour la dixième édition, la programmation sera composée de séances spéciales et de films "anniversaire" qui ont marqué les différentes éditions de l'événement.

Le comité de sélection se réserve le droit de **choisir dans quelle catégorie** figurera le film soumis.

Il n'y a pas de compétition officielle pour les courts métrages. Ces derniers sont diffusés en **amont des longs métrages** qui sont sélectionnés en compétition.

Article 8.

Chaque candidat déclare être effectivement **auteur ou ayant droit de l'œuvre** qui fera l'objet de la sélection ou de la compétition et être titulaire de tous droits de propriété littéraire, dramatique, artistique, audiovisuelle, iconographique et musicale.

Il appartiendra aux réalisateurs de se mettre en conformité avec la législation en vigueur en France.

Article 9.

Les réalisateurs ou producteurs se verront informés par **e-mail de la décision du comité** de sélection qu'elle soit positive ou négative.

Article 10.

Des **images ou extraits** de films pourront être utilisés pour la communication des prochains festivals. La participation au festival implique **l'autorisation de passage dans les médias**, en télévision et sur internet des extraits de films.

Le participant déclare et garantit que les droits portant sur la musique diffusée au sein du film sont dans le domaine public, appartiennent au participant ou ont été acquis par le participant auprès des compositeurs ou des sociétés de gestion collective de droits (SACEM, SPPF, SPPF, SPPF,...).

Nous encourageons les participants à nous communiquer un ou plusieurs de leurs réseaux sociaux, afin de pouvoir les identifier dans nos publications.

Article 11.

Une remise des prix se déroulera à la fin du festival (le 26 mars).

Les prix remis sont les suivants: grand prix du jury, coup de coeur du jury, prix d'interprétation masculin, prix d'interprétation féminin, prix révélation musicale*, prix Jean Malaurie.

*ce prix est créé spécialement pour la 10ème édition

Ces derniers sont remis par un jury de professionnels généralement constitué de 5 personnalités dont les corps de métier sont liés à l'audiovisuel (réalisateur, scénariste, comédien, metteur en scène, compositeur...)

La ville de Dieppe remet également un prix, ainsi que le jury jeune et le public.

Tous les films de la compétition officielle sont susceptibles de remporter l'un ou plusieurs de ces prix.

Article 12.

En cas de Force majeure indépendante de sa volonté, l'association Cine-Deep se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'événement (aucune indemnité ne pourra être réclamée).

Article 13.

La participation au festival implique **l'acceptation totale du présent règlement** par le producteur, réalisateur ou son représentant.

Contacts :

bureau.cinedeep@gmail.com

clara@festival-canadien-dieppe.fr

ENGLISH VERSION Section 1 The BLEU PARIS Short Film Festival is an international festival open to all filmmakers, of all ages and backgrounds, whether professional or amateur. It aims to highlight the cinema themed by the blue color. And thus bring together all the aficionados of this wonderful shade. Section 2. In order to facilitate the organization, participation is requested from filmmakers to submit their film. If your film is selected, you accept to pay an additional 15euros fee to communication purposes. (10euros for the Off selection). This event is aimed at the public of all ages and backgrounds. Section 3. The costs of sending the films are the responsibility of the participants. Section 4. The short film must be on a digital medium downloadable, lasting from 1 to 10 minutes. A candidate can send several films but only one film can be selected. For the selection, non-French-speaking works must be translated or subtitled in French. Any non-French-speaking film selected for the festival must be translated or subtitled in French. The films will be definitively kept by the festival for archiving, the participants will have to make a copy for them. Section 5. Each candidate declares to be the author or beneficiary of the work that will be the subject of the competition and to be the holder of all literary, dramatic, artistic, audiovisual, iconographic and musical property rights. The participant guarantees the BPFCM against any recourse or action that could be brought against them in any capacity whatsoever by any person who has participated or not in the production of the short film and is likely to assert a right of any kind whatsoever. It will be up to the directors to comply with the legislation in force in France. A DCP version of the film selected in competition will be required. The use of free online tools to send large files is recommended (Ex: WeTransfer, SwissTransfer, YouTube, Vimeo, etc...). Section 6. A preselection committee will be assembled by the festival organizers within the association. Any film received after the deadline will not be reviewed. The members of the pre-selection committee will make a decision on the following criteria: production, script, interpretation of the actors, image, sound, duration, subtitling. Discussions with opinion and counter-opinion will put an end to this pre-selection. The deliberations of the pre-selection committee are confidential and not subject to complaints. Section 7. The directors or producers will be informed by e-mail, only if the decision of the selection committee is positive. Section 8. The mere participation of each candidate in the competition gives the organizers, free of charge and without compensation, the right to present the work, in its entirety or in the form of extracts, during public screenings for any purposes. Images or extracts of films may be used for the communication of the next festivals. Participation in the festival implies the authorization of passage in the media, on television and on the internet of film extracts. The participant declares and guarantees that the rights relating to the music broadcast in the film are in the public domain, belong to the participant or have been acquired by the participant from the composers or collective rights management companies (SACEM, SPPF, SCPP ,...). We encourage participants to provide us with one or more of their social networks, so that we can identify them in our publications. Section 9. The juries will be made up of volunteers with diverse sensitivities, including professionals from the world of visual arts. The committee of selection will select 8 to 15 films for the official screening, which will take place from 8:00 p.m. to 9:30 p.m. An off

screening will take place from 6:00 p.m. to 7:30 p.m. in the cinema's cocktail room, in order to screen films that have not been selected but have an artistic interest. These films will not be eligible for a prize. Section 10. The award ceremony will take place after the screening, in the presence of personalities from the member cities, members of the jury and other invited personalities. Two prizes will be awarded: The Jury Prize and the Audience Prize. Bleu Paris FCM reserves the right to remove or add a prize if the organization deems it necessary. Section 11. In the event of Force Majeure beyond its control, the BPFCM reserves the right to cancel or postpone the event (no compensation may be claimed). Section 12. Participation in the BLEU PARIS Festival implies full acceptance of these rules by the producer, director or their representative. Contact : bleuparis.fcm@gmail.com